

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 16-2017, 17 janvier 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable au montant maximal de 12 000 000 \$ à Générale Électrique du Canada par Investissement Québec

ATTENDU QUE Générale Électrique du Canada est une société légalement constituée en vertu des lois de l'Ontario et filiale canadienne de General Electric (GE), chef de file mondial dans les domaines du transport, de l'énergie et de l'équipement industriel;

ATTENDU QUE Générale Électrique du Canada fait partie de GE Aviation, une division de General Electric et exploite à Bromont une usine spécialisée dans la fabrication d'aubages de soufflante et de composantes de compresseurs de plusieurs moteurs d'avions;

ATTENDU QUE GE Aviation souhaite réaliser à l'usine de Générale Électrique du Canada de Bromont trois projets d'investissement majeur, soit un projet d'industrialisation de composants d'un moteur, un projet d'automatisation et un projet dans le domaine de la vibration;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit de ce fonds les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour accorder une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable au montant maximal de 12 000 000 \$ à Générale Électrique du Canada pour la réalisation de ses trois projets d'investissement majeur à son usine de Bromont, soit un projet d'industrialisation de composants d'un moteur, un projet d'automatisation et un projet dans le domaine de la vibration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder une aide financière sous forme d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 12 000 000 \$ à Générale Électrique du Canada pour la réalisation de trois projets d'investissement majeur à son usine de Bromont, soit un projet d'industrialisation de composants d'un moteur, un projet d'automatisation et un projet dans le domaine de la vibration;

QUE cette contribution financière soit accordée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66014